

Bulletin d'information

UKWELI

Numéro 04

EXPLOITATION MINIÈRE ET SON IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE AU LUALABA :

*suivi de la redevance minière et autres
sujets connexes*

A PROPOS DU BULLETIN

Le bulletin d'information UKWELI a pour objectif d'informer le public sur les activités des entreprises minières en RDC. Ce quatrième numéro est consacré aux données sur les prévisions de paiements de la redevance minière ainsi que le monitoring de réalisation des projets communautaires financés par les fonds de la redevance minière.

Ce numéro a été préparé par AFREWATCH avec la contribution de ses partenaires membres des communautés locales et de ses points focaux basés dans la province du Lualaba.

Avril 2022

I. INTRODUCTION

Le présent numéro du Bulletin d'information UKWELI couvre la période de janvier à décembre 2021 et porte spécialement sur une mosaïque de trois grands sujets se rapportant aux activités minières et à leurs impacts socio-économiques dans la province du Lualaba.

Le premier sujet se rapporte d'une part, aux données disponibles et accessibles, aux statistiques de la situation des prévisions de paiements de la redevance minière par les entreprises minières dans la province du Lualaba pour la période de janvier à mai 2021 ainsi que quelques réalisations sociales financées avec la redevance minière par la Commune de Dilala.

Le deuxième sujet est relatif à quelques cas d'abus des droits des travailleurs commis sur les sites d'exploitation minière, il s'agit des cas récurrents d'abus des droits des travailleurs enregistrés dans certains sites miniers du Lualaba, qui ont défrayé la chronique au cours de l'année 2021.

Et enfin, le troisième sujet concerne les activités de sensibilisation sur la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles, réalisées par les femmes leaders appartenant aux trois asbl accompagnées par AFREWATCH au Lualaba.¹

Hormis cette introduction et la conclusion, le présent bulletin comprend quatre principaux points à savoir : les statistiques des prévisions de paiements de la

redevance minière, quelques réalisations sociales financées avec l'argent de la redevance minière, les abus des droits humains enregistrés dans les sites miniers et les activités de sensibilisation des femmes membres des communautés locales des entreprises minières.

II. STATISTIQUES DE NOTE DE DEBIT DE LA REDEVANCE MINIERE AU LUALABA (DE JANVIER A MAI 2021)

Selon l'article 242 du Code minier de 2018, les entreprises minières versent 15 %² de la redevance minière dans les comptes des ETDs du ressort desquelles elles opèrent, ceci dans le but de contribuer au développement communautaire. Ces fonds doivent ainsi contribuer à la réalisation des infrastructures de base, telles que les routes, les écoles, les centres de santé, l'accès à l'électricité, le développement des projets communautaires, etc. Les 15 % de la redevance minière sont gérés par les responsables des ETD qui décident aussi de leur affectation.

Faute d'informations sur les montants réellement payés par les entreprises minières au titre de redevance minière, la présente section, illustre les données chiffrées des notes de débit des paiements de la redevance minière attendus entre janvier et mai 2021.

¹ ADCLK (Association pour le Développement du Lac Kando), ADDL (Association pour le Développement Durable de Luilu) et ADM (Association pour le développement de Musonoie)

² L'article 242 du code minier de 2018 qui modifie et complète le code minier de 2002 définit la clé de répartition de la redevance minière comme suit : 50 % pouvoir central, 25 % province, 15 % ETD et 10 % Fonds minier pour les générations futures.

1. Tableaux récapitulatifs des données statistiques des montants attendus de la redevance minière par entité bénéficiaire pour la période allant de janvier à mai 2021 pour la province du Lualaba³

D'après les informations fournies par la Division des mines du Lualaba, 11 entreprises minières en phase de production paient la redevance minière. Les tableaux ci-dessous, présentent les montants de la redevance minière attendus pour les mois de janvier à mai 2021 par entité bénéficiaire. Notons que les données fournies dans ces tableaux sont tirées des notes de débit de la redevance minière émises par la Division des Mines du Lualaba. Malheureusement, par manque d'information disponible il n'a pas été possible de voir ce que les entreprises ont réellement payés.

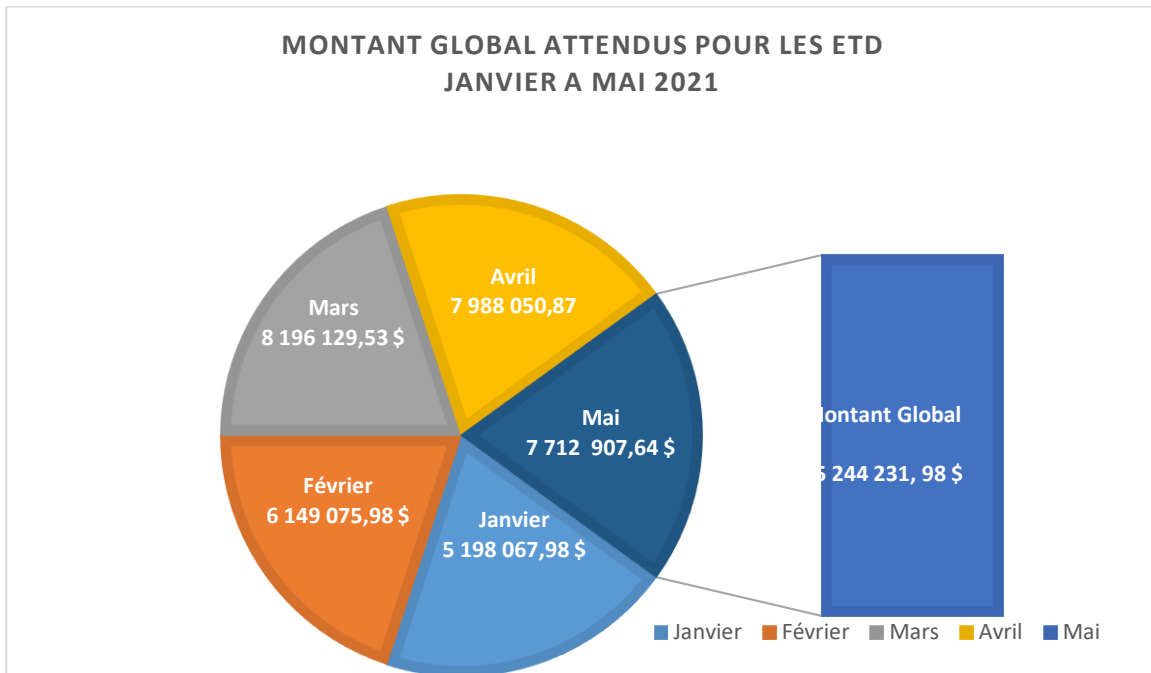
MONTANT DE 15 % ATTENDUS DE JANVIERS A MAIS 2021						
SOCIETE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAIS	TOTAL
CCR	234673,32	263708,11	274750,4	343413,84	379907,64	1496453,31
COMMUS	363376,18	424839,71	492372,19	409792,21	493772,21	2184152,5
HMC	84044,66	52566,64	105056,04	46294,41		287961,75
KCC	2068746,11	2423950,54	2964553,92	2769407,23	2273162,79	12499820,59
KIMIN	158042,38	55117,84	89826,12	47513,04	106931,09	457430,47
LAMIKAL	89501,29	148481,89	197238,5	446994,62	581260,78	1463477,08
METALKOL	727312,3	999148,64	1180128,94	1357789,03	1059569,71	5323948,62
MKM	62860,63	124467,93	169314,74	138896,42	120110,46	615650,18
S M DEZIWA	411874,48	462294,21	997703,45	855679,86	778752,56	3506304,56
TCC	124277,56	91920,84	79978,46	162224,38	111298,75	569699,99
TFM	873359,06	1102579,62	1645206,77	1410045,83	1808141,65	6839332,93
Total	5198067,97	6149075,97	8196129,53	7988050,87	7712907,64	35244231,98

2. MONTANTS GLOBAUX ATTENDUS ENTRE JANVIER ET MAI 2021 POUR LES ETD DU LUALABA.

Sur base des données présentées dans les tableaux ci-dessus, pour la période allant de janvier à mai 2021, les montants attendus des entreprises minières au titre de contribution au développement des ETD se présentent comme suit :

³ Statistiques des notes de débits relatives à la redevance minière pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2021.

MONTANT GLOBAL ATTENDU DE JANVIER A MAI 2021 POUR LES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES DU LUALABA (ETD)



A défaut des montants de la redevance minière réellement payés, ce bulletin présente les chiffres repris par des notes de débits émises par la Division des Mines.

Malgré plusieurs demandes de ces informations, adressées auprès des ETD et régies financières de la Province du Lualaba, il n'a pas été possible à l'équipe de AFREWATCH d'y accéder. Pire encore, ces paiements ne sont communiqués ni à la Division des Mines, émettrice des notes de débits, moins encore aux communautés locales, bénéficiaires directes de la redevance minière. Les quelques membres des communautés rencontrés dans la cité de Kapata et au village Kaindu affirment, sous anonymat, n'avoir jamais été informés des montants payés par les entreprises minières à titre de redevance minière. D'autres témoignages concordants affirment que ces informations sont généralement connues et gardées secrètes par une poignée des personnes, constituée des responsables des ETD et de leurs proches collaborateurs.

En effet, la gestion non transparente de la redevance minière qui dénote, notamment de l'inaccessibilité de toutes ces informations, ne

favorise pas le contrôle de la gestion de ces fonds et serait à la base de la mauvaise gouvernance de la redevance minière dans presque toutes les ETD de la province du Lualaba. Car, il faut dire par ailleurs, qu'il n'est pas possible de savoir les montants réellement perçus et affectés, étant donné que les coûts unitaires ou globaux engagés dans la réalisation des différents projets avec la redevance minière, ne sont ni publiés ou communiqués au public.

III. PRESENTATION DE QUELQUES PROJETS REALISES AVEC LES FONDS DE LA REDEVANCE MINIERE PAR LA SEULE COMMUNE DE DILALA DANS LA PROVINCE DU LUALABA

Au Lualaba, 4 entités territoriales décentralisées (ETD) bénéficient actuellement des quotités de 15% de la redevance minière, à savoir, le Secteur de Luilu (situé dans le territoire de Mutshatsha), la Chefferie de Bayake (située dans le territoire de Lubudi), la Commune de Dilala (située dans la ville de Kolwezi) ainsi que la Commune de Fungurume (située dans le territoire de Lubudi).⁴

Toutefois, sur l'avalanche des réalisations financées par ces ETDs avec la redevance minière, le présent bulletin présente quelques-unes seulement effectuées par la Commune de Dilala, et ce à cause de l'accès limité à certaines informations sur la question.

Dans la partie ci-dessous, les réalisations sont donc présentées par communauté et/ou quartier bénéficiaire. Notons, il manque des données désagrégées sur les coûts partiel et même total de chaque réalisation.

Dans la Commune de Dilala, quelques réalisations sociales non exhaustives financées avec le fonds de la redevance minière ont été localisées, notamment à Luilu, Musonoie, Kapata et Kanina dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

A KANINA

a. Réhabilitation des routes



A Kanina, un quartier de la commune de Dilala, quelques avenues ont été réhabilitées en terre battue, il s'agit des avenues Njiya ya musalaba, Zambe Malamu et Mobutu. Le coût partiel ou global de toutes ses réalisations n'est pas connu, étant donné la non publication de ces informations.

b. Construction du marché

Ce marché a une capacité d'accueil de plus ou moins 90 places et est construit au quartier Kanina sur l'avenue Ndjiya ya Musalaba. A côté de ce marché, deux autres bâtiments sont construits, ils serviront respectivement de bureaux administratifs et de toilettes. A ce jour, les travaux sont presque à la fin, et le marché n'est pas encore opérationnel.



⁴ CORDAID, *Deux ans après la révision du code minier en République Démocratique du Congo : les communautés locales en attente des retombées sociales*, juin 2020, p. 28.

Disponible en PDF sur https://www.cordaid.org/en/wp-content/uploads/sites/11/2020/05/Cordaid_Rapport_Evaluation_Code_Minier_r%C3%A9vis%C3%A9_RDC_Developpement_Communautaire_Juin_2020.pdf

c. Construction des bureaux du quartier et du sous commissariat de la police nationale congolaise à Kanina

4 bâtiments qui servent respectivement de bureau administratif du quartier Kanina, du sous commissariat de la police, du cachot et des toilettes, ont été construits par la Commune de Dilala à Kanina sur l'avenue Ndjiya ya musalaba.



A LUILU

a. Réhabilitation des routes

D'après les informations recueillies auprès des communautés locales de la cité de Luilu, 6 avenues ont été réhabilitées en terre battue. Le tableau ci-dessous reprend les noms de ces 6 avenues ainsi que les estimations de leurs distances en termes de travail réalisé.

N°	Avenues réhabilitées	Nbre des mètres	Etat
1	Mutombo Katshi	Environs 350 m	En terre battue
2	Kazembe	Environs 500 m	En terre battue
3	De l'église	Environs 250 m	En terre battue
4	Lumpungu	Environs 200 m	En terre battue
5	Lomami	Environs 100 m	En terre battue
6	Bayeke	Environs 300 m	En terre battue

Voici les photos de quelques avenues en état actuel, c'est-à-dire après réhabilitation et quelques jours d'usage :





Photo prise par AFREWATCH



Photo prise par AFREWATCH

b. Construction d'un hangar

Un hangar qui sert de funérarium, d'une capacité d'accueil de plus ou moins 50 personnes a été construit par la Commune de Dilala à côté de la morgue du Centre médical Gécamines de Luilu.



Photo prise par AFREWATCH

c. Achat et dotation d'un corbillard

Dotation d'un corbillard au centre médical Gécamines de Luilu. Les membres de la communauté peuvent louer les services de ce matériel moyennant 20 000 FC pour le trajet de la maison à la morgue et 50 000 FC de la

morgue au cimetière (équivalents respectivement à 10\$ et 25\$)



Photo prise par AFREWATCH

d. Installation de l'éclairage public

Des projecteurs à panneau solaire ont été installés le long des avenues Mutombo Katshi, Kazembe, De l'Eglise, Lumpungu, Lomami et Bayeke.

A KAPATA : dotation d'un corbillard et d'une ambulance au centre de santé de référence MWANGEJI de Kapata. Voici les photos de ces matériels roulants :



Photo prise par AFREWATCH



Photo prise par AFREWATCH

A MUSONOIE : Asphaltage des avenues Kambove, Malemba Nkuku, Mobutu, Opala, Trabeka 6 et une partie de l'avenue Oshwe.

Autres réalisations : acquisition des engins pour l'assainissement de la commune (1 chargeuse et 2 camions de marque Tata), 1 camion anti-incendie et 1 camion-citerne.

IV. ACTIVITES DES FEMMES LEADERS DES COMMUNAUTES LOCALES DES ENTREPRISES MINIERES DE LA PROVINCE DU LUALABA

Entre le 16 et le 23 octobre 2021, les femmes leaders communautaires de Rianda, Luilu et Musonoie et membres des asbl ADCLK, ADDL et ADM⁵, ont respectivement organisé des ateliers de sensibilisation des femmes pour leur participation à la gestion des ressources naturelles. A ces activités, ont pris part au total 75 femmes des différentes couches sociales, membres de ces trois communautés.



Il faut noter que ces activités ont bénéficié de l'accompagnement technique de AFREWATCH.

Ces activités avaient pour cible les femmes membres des différentes communautés locales des entreprises minières et consistaient ainsi, d'une part à les former sur



les notions basiques des droits de l'homme et d'autre part, à les conscientiser sur l'importance de la participation de la femme dans les réunions en rapport avec le développement communautaire pour faire entendre leur voix, mais surtout à contribuer au processus de développement communautaire.

Plusieurs besoins de sensibilisation et de renforcement en capacités ont été exprimés au cours de ces ateliers par les participantes, il s'agit, notamment des formations sur les droits de la femme, les droits des communautés locales vis-à-vis des entreprises minières et le monitoring des cas de violations des droits humains.



⁵ ADCLK : Association pour le Développement des Communautés du Lac Kando ; ADDL : Association pour le Développement Durable de Luilu ; ADM : Association pour le Développement de Musonoie

V. QUELQUES ABUS DES DROITS HUMAINS ENREGISTRÉS SUR LES SITES MINIERS DE LA PROVINCE DU LUALABA

Au cours de la période de janvier à novembre 2021 plusieurs incidents se sont produits sur différents sites des entreprises minières dans la province du Lualaba. Parmi lesquels trois cas emblématiques suivants ont fait le tour de la toile :

1. *Cas de bagarre entre un travailleur congolais et son chef chinois*

Dans une vidéo postée sur la page Facebook "Rezo 100fil congolais" le 30 juin 2021 et relayée par France 24 et dans laquelle AFREWATCH est intervenu⁶, il est montré une scène de bagarre entre un employé congolais et son chef chinois de l'entreprise Majengo, dans un chantier de construction d'une nouvelle usine d'exploitation de cuivre de Tenke Fungurume Mining.

La bagarre aurait intervenu dans un contexte de tension sociale entre les responsables chinois de cette entreprise et les ouvriers nationaux, suite à un mouvement de grève dû entre autres aux mauvaises conditions de travail et dont sont victimes les travailleurs congolais.

2. *Cas de bagarre entre un travailleur chinois et un groupe des travailleurs congolais*

En mars 2021, à Kolwezi, dans une autre vidéo postée toujours sur les réseaux sociaux, un autre cas de bagarre avait été renseigné. La bagarre opposait un chinois et un groupe

de travailleurs congolais sur une concession de la Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES).⁷

3. *Cas de tortures par les éléments de la FARDC*

Des cas de tortures sur deux creuseurs clandestins non autrement identifiés ont aussi été enregistrés sur le site de l'entreprise COMMUS au cours du mois de juillet 2021. En effet, dans une vidéo relayée par plusieurs médias en ligne, notamment Actualité.cd, il est montré 2 creuseurs en train d'être chicotés par les éléments de la FARDC sur ordre des responsables chinois de l'entreprise COMMUS.⁸ La scène s'est passée le 20 juillet 2021 sur le site de COMMUS dans la province du Lualaba.⁹

Ces deux creuseurs s'étaient introduits de manière frauduleuse dans la carrière de cette entreprise, à la recherche du cuivre.

La justice militaire du Lualaba à Kolwezi s'est immédiatement saisie de l'affaire et a condamné le 23 juillet les deux militaires dont un adjudant-chef et un caporal, respectivement à deux ans et dix-huit mois de prison pour coups et blessures¹⁰. Quant aux dommages et intérêts en faveur des victimes, le dossier reste à suivre.

⁶ <https://observers.france24.com/fr/afrique/20210707-la-bagarre-entre-un-ouvrier-et-son-chef-r%C3%A9v%C3%A8le-les-tensions-entre-chinois-et-congolais-dans-les-mines>

⁷ <https://observers.france24.com/fr/afrique/20210707-la-bagarre-entre-un-ouvrier-et-son-chef-r%C3%A9v%C3%A8le-les-tensions-entre-chinois-et-congolais-dans-les-mines>

⁸ <https://actualite.cd/2021/07/22/lualaba-fifi-masuka-saisit-la-justice-pour-denoncer-la-torture-de-deux-creuseurs>

⁹ <https://observers.france24.com/fr/afrique/20210728-rd-congo-le-tabassage-de-deux-creuseurs-artisanaux-r%C3%A9v%C3%A8lateur-des-tensions-dans-les-concessions-mini%C3%A8res>

¹⁰ <https://www.radiookapi.net/2021/07/26/actualite/securite/lualaba-deux-militaires-fardc-condamnes-pour-coups-et-blessures>

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Entre avril et novembre 2021, AFREWATCH a à travers ses points focaux, les membres des Comités des Communautés Locales (CCL) basés au Lualaba et accompagnés par AFREWATCH, réalisé une enquête particulièrement dans la province du Lualaba sur le suivi des paiements de la redevance minière et son affectation au développement local, les activités de sensibilisation des femmes des communautés locales ainsi que le monitoring des quelques abus des droits humains enregistrés sur les sites des entreprises minières de la province du Lualaba.

L'objectif était, d'une part, de collecter les données relatives aux points susmentionnés et de rendre publiques toutes ces informations pour le besoin de dénonciation et de plaider.

Ayant un caractère informatif, ce bulletin n'analyse donc pas la manière dont la redevance minière a été gérée ou ces prévisions des paiements ont été calculées ou encore ces quelques projets sociaux ont été réalisés.

L'idéal était de présenter de façon exhaustive les données en rapport avec les points traités. Cependant, suite à l'inaccessibilité à certaines d'entre elles, surtout par rapport au fonctionnement des ETD, le bulletin ne présente que quelques informations de la Commune de Dilala. Et même alors, il faut préciser que la liste des réalisations reprises dans ce bulletin n'est pas exhaustive.

Par ailleurs, il se dégage de cette enquête un constat selon lequel les coûts partiels ou globaux des projets réalisés ne sont pas divulgués et même les montants de la redevance minière réellement payés ne sont pas communiqués. En effet, pour les quelques réalisations enregistrées dans la Commune de Dilala, aucune information relative, notamment au coût de chaque projet n'est disponible. Et pourtant, pour chaque projet réalisé, les communautés bénéficiaires devraient être informées sur, notamment, le coût global du projet, la durée des travaux, le nom du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, etc.

La difficulté d'accéder aux informations relatives aux montants de la redevance minière effectivement payés par les entreprises minières en est un autre problème. Pour le cas d'espèce, il est difficile de savoir combien d'argent a été réellement payé au titre de redevance minière ?

Eu égard à ce qui précède, AFREWATCH recommande :

- Aux responsables des ETD en général de publier les informations substantielles (le coût global du projet, la durée des travaux, le nom du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, etc.) de chaque projet en cours de réalisation en vue de permettre aux communautés locales, bénéficiaires, d'en prendre connaissance et d'en assurer le suivi ;
- Aux ETD et régies financières de rendre également et régulièrement disponible et accessibles tous les paiements de la redevance minière effectués par les entreprises minières pour la bonne information du public.

Aux entreprises minières, de publier de façon indépendante, toutes les informations relatives aux paiements effectués aux ETDs dans le cadre de la redevance minière

AFREWATCH

African Resources Watch

Observatoire Africain des Ressources naturelles

Création

AFREWATCH a été créé le 05 décembre 2013 à Lubumbashi, son siège social est situé à Lubumbashi dans la province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo.

Domaines d'intervention

- AFREWATCH intervient dans le secteur des ressources naturelles : les mines, les hydrocarbures et l'eau.
- De façon transversale, les questions de l'artisanat minier, de changement climatique, de gestion de la ressource énergétique (électricité), de la sécurité des défenseurs des droits humains et des services de sécurité dans les sites miniers sont abordées.
- Toutes ces questions sont traitées dans trois programmes :
- Les droits humains : droits des communautés, protection de l'environnement, droits des femmes et enfants
- La gouvernance : le cadre légale et la transparence
- Le plaidoyer sur des cas relevés dans toutes les thématiques

Mission

- Protéger et promouvoir les droits humains dans l'exploitation des ressources naturelles
- Accroître la participation des citoyens dans la gestion des ressources naturelles des industries extractives par la disponibilité, l'accès et la compréhension de l'information ;
- Tenir responsables les acteurs gouvernementaux et privés impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles en Afrique ;
- Proposer des alternatives citoyennes crédibles en remplacement des politiques minières en vigueur dans les pays africains où les compagnies exploitant les ressources naturelles.

Moyens d'intervention de AFREWATCH

- Cette mission est poursuivie grâce aux actions de : Monitoring, Recherche, Plaidoyer, Publication, Accompagnement judiciaire, Renforcement des capacités.

Outils de travail et Groupe cibles

- AFREWATCH recours aux outils suivants : ITIE, UNGP, EPU, Dodd Franck, Vision Minière Africaine, Convention 169 de l'OIT, Lois nationales (Constitution, Code minier et Règlement minier, Loi sur la protection de l'environnement, etc) ;etc.
- AFREWATCH utilise comme alliés et cibles de plaidoyer : Communautés, entreprises, banques, institutions et services étatiques, parlement, Universités et ONG nationales et internationales.



POUR TOUT CONTACT :

Tél. :+243 81 857 75 77 / 82 230 48 00

Email :info@afrewatch.org

Siteweb : www.afrewatch.org

twitter : @afrewatch

Facebook :Afrewatch

Adresse physique bureau :

792, Avenue Lufira, Quartier Makutano,
Commune de Lubumbashi, Province du Haut-
Katanga, RDC